



Lieux de rétention

Police aux frontières de Modane (Savoie)

Le 11 mai 2011

Contrôleurs :

- *Cédric DE TORCY, chef de mission ;*
- *Anne LECOURBE ;*
- *Karima BOUGRINE, stagiaire.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué une visite inopinée des lieux de rétention de la police aux frontières de Modane (Savoie) le mercredi 11 mai 2011.

Une visite des lieux de garde à vue a été réalisée le même jour, les services concernés étant les mêmes ; cette visite donne lieu à un rapport séparé.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au service de la police aux frontières (SPAF) le mercredi 11 mai 2011 à 8h30 et en sont repartis à 18h30.

Ils ont été accueillis par le commandant de police chef du SPAF. Celui-ci a procédé à une présentation de son service. Ont également été rencontrés le lieutenant de police chef des unités judiciaires et d'identification, l'adjoint du lieutenant de police chef des unités de service général, le responsable logistique du service ainsi que les fonctionnaires présents lors de la visite des contrôleurs.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le lieutenant de police chef des unités judiciaires et d'identification.

Les contrôleurs ont visité les lieux de rétention du SPAF:

- un local d'attente ;
- une salle de rétention ;
- un local de rétention administrative (LRA).

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont rencontré le préfet de Savoie ainsi que le préfet de la zone de défense et de sécurité, qui visitaient le site de la PAF de Modane le jour de leur venue.

Un contact téléphonique a été pris avec le procureur de la République d'Albertville.

Le jour de la visite des contrôleurs, aucun étranger en situation irrégulière n'était retenu.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été adressé le 11 avril 2012 au chef du SPAF de Modane. Celui-ci a indiqué le 15 mai 2012 par courrier électronique qu'il allait répondre dans les meilleurs délais. Depuis cette date, aucun courrier n'étant parvenu, il y a lieu de considérer que le rapport de constat n'appelle aucune remarque de la part de ce service.

2 PRESENTATION GENERALE

2.1 Préambule

Selon les informations obtenues par les contrôleurs, le poste de la PAF de Modane est le troisième poste de France en matière de saisie de faux documents, juste après les deux grands aéroports parisiens. A Milan ou Turin, on peut se procurer un faux visa pour moins de 100 euros. Et comme il n'est pas facile de franchir la barrière naturelle des Alpes, la plupart des candidats à l'immigration clandestine se retrouvent dans l'entonnoir de Modane. En moyenne une quinzaine de clandestins sont interpellés chaque jour, principalement dans les trains de voyageurs, à la sortie du tunnel routier dans des véhicules, ou l'été sur la route du col du Mont Cenis.

En application de l'accord franco-italien signé à Chambéry le 3 octobre 1997 et publié par décret n° 2000-652 du 4 juillet 2000, un grand nombre d'étrangers en situation irrégulière interpellés par la PAF de Modane font l'objet d'une réadmission simplifiée : après accord des autorités italiennes, ils sont escortés sans délai et sans formalité jusqu'au poste de police italien frontalier de Bardonnèchia distant de 16 km. La reconduite n'est pas possible après 20h, les services de police italiens étant fermés la nuit.

Il a été expliqué aux contrôleurs que la police italienne n'acceptait la réadmission sur le territoire italien d'un mineur isolé qu'à la condition qu'il soit détenteur d'un document permettant de l'identifier.

En attendant la mise en place de l'escorte et si la réadmission peut être réalisée dans la journée, ils sont placés dans le **local d'attente** de la PAF.

Si les circonstances ne sont pas propices à ce placement (local surencombré, présence d'enfants), ils sont placés dans un local dénommé **salle de rétention**.

Si la réadmission ne peut pas être réalisée avant le lendemain, les personnes sont placées en situation de rétention administrative et passent la nuit dans le **local de rétention administrative (LRA)**.

Lorsque ce placement s'avère impossible – notamment si le LRA est déjà occupé ou s'il n'est pas possible de joindre l'autorité compétente pour prendre un arrêté de placement en rétention –, les personnes sont relâchées et la PAF leur remet une « attestation de contrôle ». Il arrive régulièrement que les personnes ainsi relâchées soient envoyées par la PAF dans le centre de la Croix-Rouge de Modane situé à quelques centaines de mètres de la gare, où elles sont hébergées gracieusement pour la nuit.

Lorsque la situation des personnes étrangères interpellées ne permet pas une procédure de réadmission simplifiée, elles sont placées au LRA de Modane puis escortées au centre de rétention administrative (CRA) de Lyon-Saint-Exupéry.

La durée de rétention des personnes en attente de réadmission excède rarement la nuit.

Il a été remis aux contrôleurs les données suivantes :

	Etrangers interpellés en situation irrégulière	Personnes ayant fait l'objet d'une réadmission simplifiée
2008	4 022	2 068
2009	3 332	1 776
2010	2 559	1 332
Janvier à avril 2011	1 743	950

La PAF a interpellé 130 mineurs étrangers isolés en 2010 et, depuis le 1^{er} janvier 2011, quarante-deux dont six ont été libérés et remis à un proche, huit ont été réadmis et vingt-six ont fait l'objet d'une ordonnance de placement provisoire (OPP).

2.2 Organisation de la PAF à Modane

Trois organismes de la PAF sont présents autour de Modane : le « service de la PAF » (SPAF), la brigade mobile de recherche (BMR) et le centre de coopération policière et douanière (CCPD).

Leurs principales missions sont les suivantes :

- lutte contre l'immigration irrégulière :
 - o contrôles des trains internationaux (TGV Milan-Paris, TALGO) ;
 - o contrôles des navettes routières (six par jour) ;
 - o contrôles routiers ;
- lutte contre la fraude documentaire ;
- identifications judiciaires ;
- lutte contre la criminalité organisée ;
- surveillance de la gare de Modane et du tunnel ferroviaire du Mont-Cenis ;
- surveillance des personnes gardées à vue et des personnes retenues.

Dirigé par un commandant de police, le **SPAF** est composé de deux groupes commandés chacun par un lieutenant de police :

- le groupe des unités judiciaires et d'identification :
 - o l'unité de traitement judiciaire ;
 - o l'unité d'identité judiciaire ;
 - o l'unité de fraude documentaire ;
 - o l'unité d'éloignement ;
- le groupe des unités de service général :
 - o trois brigades de jour ;
 - o une brigade de jour divisée en deux groupes.

C'est l'unité de traitement judiciaire qui prend en compte en temps réel l'aspect procédural des suites judiciaires et administratives données aux interpellations. Elle est composée de sept agents dont cinq officiers de police judiciaire (OPJ).

L'unité d'identité judiciaire effectue les signalisations pour le compte des unités opérationnelles du service et pour les personnes placées au LRA. Elle permet à la PAF d'assurer le signalement des étrangers interpellés dans un délai de moins de quatre heures

puis de procéder sans délai à leur réadmission. Elle est composée d'une brigade de jour (deux groupes de deux agents) et une brigade de nuit de deux agents.

L'unité de service général est chargée d'assurer les missions de service général, la garde des locaux – notamment le local d'attente, la geôle de garde à vue, la salle de rétention administrative et le LRA –, ainsi que les missions d'escorte des personnes placées au LRA. Elle conduit celles des procédures concernant des étrangers entrés irrégulièrement qui ne nécessitent pas de placement en garde à vue et s'achèvent par une réadmission simplifiée. Elle est composée de trois brigades de jour de dix agents chacune et deux groupes de nuit de huit agents chacun ; l'ensemble des deux brigades de nuit comporte trois OPJ qui participent à la permanence OPJ de la nuit. En principe il n'y a jamais moins de quatre fonctionnaires présents.

L'effectif total du SPAF est de quatre officiers, cinquante-huit fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application (CEA), sept adjoints de sécurité et deux agents administratifs. Il comporte quatorze OPJ dont les officiers et les adjoints des deux groupes d'unités.

Par note interne en date du 5 février 2009, le lieutenant de police, chef du groupe des unités de service général, a été nommé chef du LRA de Modane.

Dirigée par un lieutenant de police, la **BMR** est composée d'un groupe « travail dissimulé » (cinq agents dont trois OPJ) et d'un groupe « affaires générales » (trois agents dont deux OPJ). A l'échelon départemental, elle a vocation à traiter tous les dossiers et procédures nécessitant des investigations particulières soit de son initiative, soit sur instructions des autorités judiciaires ou des autorités départementales.

Une équipe de trois agents de la PAF de Modane dirigée par un capitaine de police est détachée auprès du **CCPD**. Il s'agit d'un organisme franco-italien d'échange de renseignements et d'appui à l'action des services opérationnels de la zone frontalière chargés des missions de police et de douane. Une quarantaine de fonctionnaires des deux pays y collaborent quotidiennement. Les bureaux du CCPD sont situés à quelques kilomètres de Modane, dans la commune de Freney.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, depuis le début du mois d'avril, sur décision unilatérale des services de police italiens annoncée verbalement au commandant chef du SPAF, les réadmissions simplifiées ne passaient plus par le CCPD, mais étaient réglées directement, « de poste à poste », entre la PAF de Modane et son homologue de Bardonnèchia, au motif que c'était ainsi que le prévoyait l'accord de Chambéry.

2.3 Les locaux de rétention de la PAF

La PAF loue à la SNCF le rez-de-chaussée (247 m²), le premier étage (302 m²) et une partie du troisième étage (65 m²) d'un immeuble de quatre étages qui donne, d'un côté, directement sur le quai de la gare et de l'autre côté, place Someiller. A une cinquantaine de mètres, à proximité de la voie ferrée, un bâtiment de 55 m² a été aménagé en **LRA**.

Au rez-de-chaussée, rénové en 2003, se trouvent les locaux de garde à vue ainsi qu'une **salle de rétention** où sont placées de jour et pour quelques heures – en principe moins de quatre heures - les personnes étrangères en instance de réadmission en Italie.

2.3.1 Le local d'attente

Il s'agit d'une pièce de 2,70 m sur 2,40 m, soit 6,50 m², située à l'entrée du bâtiment côté quai. Les cloisons donnant sur l'entrée et le couloir sont vitrées à partir d'1,10 m de hauteur, ce qui permet d'en assurer la surveillance depuis le poste de garde situé en face de l'autre côté du couloir. La porte en bois donne sur le couloir. La salle est équipée de deux bancs face à face, en lattes de bois, chacun sur toute la longueur de la pièce. La fenêtre, d'une largeur d'1,50 m, ouvre sur le quai, permettant une large aération. Elle est grillagée. Les personnes interpellées peuvent être placées dans cette salle pour fumer.

2.3.2 La salle de rétention

C'est une salle de 4,10 m sur 4,30 m, soit 17,60 m², et de 4 m de hauteur sous plafond. Elle est meublée de trois paires de lits superposés en métal, garnis chacun d'un matelas de 0,80 m sur 1,90 m recouvert d'une housse en tissu orange. Le jour de la visite des contrôleurs, les housses des matelas étaient sales.

Dans cette salle, une porte de bois fermant à clef et percée d'un rectangle vitré permet d'accéder directement à une salle d'eau avec douche à l'italienne et sans rideau, wc et lavabo avec eau chaude et froide. Le jour du contrôle, l'éclairage de ce local n'était assuré que par la vitre de la porte, l'unique point lumineux, placé dans la douche, ne fonctionnant pas.

Le sol est carrelé, les murs sont peints en couleur crème. Sur toute la longueur du mur opposé à la porte, de grandes fenêtres grillagées donnent sur le quai de la gare, étant à une hauteur de près de 2 m, elles ne permettent pas de voir à l'intérieur depuis le quai. Le grillage a été renforcé à un endroit après qu'une personne a découpé une brèche étroite et s'est enfuie. Une porte fenêtre verrouillée est bloquée par la présence de deux lits superposés. Les battants ouvrant des fenêtres permettent une bonne aération de la pièce.

La porte d'entrée, en bois, ferme à clef. Le panneau inférieur porte des marques de coup profondes.

Une caméra de vidéosurveillance est placée au dessus de la fenêtre dans le coin face à la porte. Les sanitaires se trouvent partiellement dans son champ de surveillance.

L'ensemble, séjour et sanitaires, est propre. Au jour du contrôle, il n'existait pas de nécessaire d'hygiène.

2.3.3 Le local de rétention administrative

L'ouverture temporaire d'un LRA, dans le bâtiment dénommé "Maison des Debords" de la police aux frontières de Modane pour la période du 6 au 12 novembre 2003, avait été prononcée par un arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2003, motivé par l'insuffisance de places disponibles au CRA de Lyon-Saint-Exupéry en raison de travaux qui y étaient réalisés.

Ce local est devenu permanent en vertu d'un arrêté du préfet de la Savoie en date du 7 juillet 2005. Il est placé sous la garde de la direction départementale de la police aux frontières (DDPAF) de la Savoie.

Aucun de ces deux arrêtés ne précise la capacité du LRA. Une note interne du 26 février 2008, indiquant les modalités de placement en rétention administrative et le fonctionnement du LRA, mentionne une capacité de six personnes.

Il a été précisé aux contrôleurs, qu'il avait été "réactivé" en septembre 2010 après que des travaux y avaient été exécutés. Sa capacité lors du contrôle était de quatre personnes.

Au jour de la visite, aucune personne n'était retenue dans le LRA.

Il a été remis aux contrôleurs les éléments suivants, concernant l'occupation du LRA depuis le début de l'année 2010 :

		2010					2011				Total
		Jan à Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	
Réadm. en Italie	Hommes	0	16	15	33	13	23	42	65	30	237
	Femmes	0	0	0	2	0	0	2	0	0	4
	Enfants	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5
	Total	0	16	15	40	13	23	44	65	30	246
Conduite au CRA		0	2	1	0	0	3	0	0	0	6

La durée moyenne de rétention est de douze heures et trente minutes.

3 LE PLACEMENT EN RETENTION ADMINISTRATIVE

3.1 Le transport vers le commissariat

La personne interpellée est conduite dans les locaux du SPAF de trois façons :

- soit à pied – si elle est interpellée dans un train –, en empruntant le couloir souterrain qui passe sous les voies puis en cheminant le long de celles-ci jusqu'à la porte d'entrée donnant sur le quai ;
- soit dans un véhicule du service qui, de façon générale, se gare sur le quai, devant la porte ; le SPAF de Modane dispose de cinq véhicules : deux fourgons, deux voitures sérigraphiés et une voiture banalisée ;
- soit dans son véhicule personnel qu'elle conduit jusqu'au bâtiment du service ; elle gare son véhicule devant la porte donnant sur la place Sommeiller et entre dans le bâtiment par cette porte, qui est celle du public. Si des personnes sont présentes dans le hall, il leur est demandé d'attendre à l'extérieur ou dans le bureau de dépôt de plaintes ; une telle hypothèse reste très rare, les dépôts de plainte étant de l'ordre de deux à trois par an.

Au cas où il s'agirait d'une personne à mobilité réduite, les fonctionnaires empruntent la rampe d'accès au commissariat, destinée au public.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le menottage était exceptionnel – en cas de nécessité manifeste appréciée par les agents effectuant l'interpellation –, et que les pieds n'étaient jamais entravés.

3.2 L'arrivée au SPAF

La personne interpellée est conduite dans la salle de rédaction, située au rez-de-chaussée. Il s'agit d'une pièce mesurant 7,60 m sur 3 m, soit 22,80 m², équipée de trois chaises métalliques reliées entre elles, d'un éthylomètre posé sur une table et de deux bureaux avec ordinateurs.

Lorsque la mesure de rétention a été prise, la personne est accompagnée dans la salle de fouille où il est procédé à une palpation de sécurité ; il s'agit d'une pièce carrée de 9 m², meublée d'une table, deux chaises, un four à micro-ondes destiné à réchauffer les plats servis aux personnes interpellées et des rayonnages en métal comportant cinq niveaux de 2,5 m de long sur lesquels sont déposés les bagages des personnes retenues ou gardées à vue. Trois fenêtres grillagées donnant sur la rue sont occultées par des stores vénitiens. La pièce est chauffée par un radiateur.

Le soir de la visite des contrôleurs, comme aucun fonctionnaire de sexe féminin n'était en service pour effectuer la palpation de sécurité, il a été précisé aux contrôleurs qu'en cas de nécessité il aurait été fait appel à l'agent féminin de la police technique et scientifique – qui comporte en outre trois agents masculins.

Il est demandé à la personne interpellée de déposer les objets dangereux et ses valeurs dans un panier qui est conservé dans un casier situé dans le poste de garde. Ce casier ferme à clef, la clef est conservée dans une armoire située dans la même pièce. Les sommes supérieures à 1 000 euros sont conservées dans le coffre-fort du service. Si la personne a des bagages – sacs, valises – ils sont placés sur des rayonnages dans la salle de fouille. Chaque bagage est étiqueté au nom de son propriétaire. La liste détaillée des effets saisis est mentionnée dans le registre de fouille, signé à son arrivée et lors de la reprise, à son départ, par l'intéressé.

3.3 L'installation au LRA

À son arrivée dans le LRA, la personne retenue se voit remettre par l'agent en charge de la surveillance une serviette, un gant de toilette, un rasoir, de la crème à raser, un savon-dose, une brosse à dents et du dentifrice. Des flacons de gel douche sont disposés dans les sanitaires.

Selon les indications portées dans le registre, entre janvier et avril 2011, il n'a été distribué ni shampoing ni rasoir ni mousse à raser.

Une fois que la personne est à l'intérieur du LRA, il lui est remis les objets qui lui avaient été pris lors de la fouille à l'exception des sommes d'argents qui auraient été placées dans le coffre-fort ; celles-ci ne lui sont restituées que lorsqu'elle quitte le LRA.

4 DESCRIPTION DU LOCAL DE RETENTION ADMINISTRATIVE

Conçu pour recevoir au maximum quatre personnes du même sexe ou appartenant à la même famille, le LRA est constitué d'un petit appartement en rez-de-chaussée comprenant trois pièces principales : une pièce de vie commune, une chambre, un local avocat.

L'entrée, de 4,10 m², constitue un sas de surveillance séparé du hall, de 3,70 m², donnant accès aux locaux du LRA, par une porte rarement verrouillée selon les dires des agents.

Chaque pièce donne sur le hall ; sa fonction est indiquée par une affichette collée sur sa porte.

Il n'existe pas d'espace de promenade à l'air libre et il est interdit de fumer dans le LRA. En fonction du comportement des personnes retenues, le personnel de surveillance est plus ou moins enclin à les accompagner à l'extérieur, c'est-à-dire sur la voie publique, pour leur permettre de fumer une cigarette.

Toutes les pièces du LRA sont carrelées au sol ; les murs sont clairs et propres, recouverts d'un papier gaufré peint en jaune crème. Les plafonds sont blancs. L'ensemble, propre et lumineux, est clair.

4.1.1 La pièce de vie commune

Une pièce principale de 19,60 m² est chauffée au moyen d'un radiateur grillagé et éclairée par deux fenêtres se faisant face dont une peut être ouverte ; la poignée peut toutefois être facilement retirée. On y accède depuis l'entrée par une porte vitrée.

Cette salle commune fait office de cuisine et comprend un évier double et un long plan de travail en dessous desquels se trouvent trois placards renfermant divers produits d'entretien, une boîte de gants en latex, un décapsuleur rouillé, une trentaine d'assiettes creuses et plates, un grand sac en plastique contenant des draps housses et des serviettes roulées « en boule » d'une propreté douteuse.

Sur le plan de travail, se trouvaient, au jour de la visite, un paquet de sucre, des touillettes pour le café ainsi qu'un plateau.

Un réfrigérateur de taille moyenne en état de marche, un four à micro-ondes, une cafetière et une poubelle sont à disposition.

Dans un coin, sont rangés trois balais, une pelle, un seau et une raclette pour laver les vitres.

Le mobilier est constitué de deux tables, six chaises, deux armoires métalliques cadenassées et un caisson verrouillé.

Lors de la visite des contrôleurs, la première armoire contenait :

- sept draps plats et un drap-housse, trois torchons, huit serviettes de toilette, neuf gants de toilette, trente rasoirs jetables, deux bombes de mousse à raser, deux gels douche neufs, des produits ménagers, quatre ampoules de rechange, des filtres à café, un paquet de café ouvert et un carton rempli de grandes cuillères en plastique, des serviettes en papier ;
- une petite mallette à pharmacie contenant le matériel nécessaire pour les soins courants : pansements, sparadrap, ciseaux à bout rond, Doliprane©, désinfectant ;
- une réserve de nourriture :
 - quatre-vingt-onze plats (dates de péremption : entre juillet 2011 et janvier 2012) ; trois types de menu étaient disponibles : poisson, lasagnes au bœuf, poulet ; aucun n'est végétarien ;
 - soixante-quatorze briquettes de 20 cl de jus d'orange (date de péremption : janvier 2012) ;
 - quinze boîtes de biscuits.

Le contenu de la seconde armoire n'a pas pu être connu : les agents en poste ignoraient où en étaient conservées les clefs.

4.1.2 La chambre

La chambre, de 11,50 m², est meublée de quatre lits d'une personne, non fixés au sol, mesurant chacun 1,95 m sur 0,90 m, dont deux sont superposés. Chaque lit est pourvu d'un matelas d'une épaisseur de 14 cm, un drap housse, un drap plat, un oreiller et une couverture.

La pièce est éclairée par une fenêtre à deux battants qui ne peut s'ouvrir, faute de poignée. Il y a deux plafonniers en état de marche mais ni lampe de chevet ni éclairage individuel.

La chambre est fermée par une porte comportant un vitrage central de 0,40 m sur 1,40 m permettant à une personne se trouvant à l'extérieur de la pièce d'en voir l'intérieur.

4.1.3 Les sanitaires

Une salle de douche de 1,90 m² de surface, carrelée jusqu'à 1,20 m du sol, est équipée d'une douchette avec flexible distribuant eau chaude et eau froide. Elle est dépourvue de patère, de porte-serviette et de rideau de douche. La pièce est propre ; des flacons de shampoing et de gel douche sont disposés à l'entrée. Elle est dépourvue de chauffage. Une petite fenêtre en verre fumé placée en hauteur ne laisse entrer que peu de lumière et ne peut être ouverte. L'aération est assurée par une petite bouche au plafond.

Les toilettes, 1,80 m², sont équipées d'une cuvette en émail et munies d'une balayette. Au moment de la visite des contrôleurs, l'éclairage ne fonctionnait pas.

Dans un local de 2,20 m², sans porte, situé entre la salle de douche et les toilettes, se trouvent un urinoir et un petit lave-main qui ne distribue que de l'eau froide. Un miroir est fixé au dessus du lave-main à 1,50 m du sol.

Les portes pleines de la douche et des toilettes ferment à clef.

4.1.4 Le local avocat

D'une surface de 11,60 m², le local avocat comporte quatre chaises et deux tables d'1,20 m² chacune.

La porte d'accès comporte une vitre, ce qui ne permet pas d'assurer une totale confidentialité des entretiens.

L'unique fenêtre ne peut être ouverte faute de poignée. En dessous, est fixé au mur un radiateur grillagé qui fonctionne.

Deux caisses en carton sont entreposées. L'une contient un siège auto pour bébé et un rehausseur enfant. L'autre est fermée par un ruban adhésif.

Un étendoir à linge pliable est mis à disposition dans cette pièce.

5 LES CONDITIONS DE VIE

5.1 L'hygiène générale

L'entretien des locaux du LRA a été confié à la société H2O. Une fois par mois elle procède à la désinfection des locaux et au nettoyage des couvertures. Chaque jour elle change les couchages et le linge de toilette et effectue le nettoyage de toutes les pièces.

Les locaux sont dans un bon état de propreté.

La lessive du linge ne peut être faite que dans les sanitaires ou dans l'évier, aucun produit de lessive n'est prévu. Il a été indiqué aux contrôleurs que, compte tenu de la brièveté de leur séjour, les personnes retenues ne demandaient pas à laver du linge.

Il leur a également été signalé qu'une petite réserve de vêtements usagés destinés à être donnés aux personnes démunies, avait été constituée par des dons des personnels de la PAF.

5.2 L'alimentation

Les repas sont composés de plats cuisinés, achetés dans le supermarché proche du SPAF, d'une qualité supérieure à ceux proposés aux personnes placées en garde à vue. Pour le petit-déjeuner, des doses de 20 cl de jus d'orange et des biscuits sont proposés. La présence d'un paquet entamé de café moulu et de filtres à café laisse penser qu'il est loisible aux personnes retenues de prendre une boisson chaude.

Au cours des quatre premiers mois de l'année 2011, ont été consommés :

	Janvier	Février	Mars	Avril
Jus de fruit	31	74	45	43
"Petit Déj"	26	42	69	31
Plats cuisinés	25	58	68	47

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un repas était proposé aux personnes à leur arrivée, même en dehors des heures prévues.

La vaisselle est suffisante pour le nombre de places et dans un bon état de propreté.

5.3 Les activités

Un téléviseur, avec écran de 0,66 m sur 1 m, recevant une dizaine de chaînes, uniquement en français, est installé dans la salle commune.

Les personnes retenues ont à leur disposition un jeu de carte ainsi que quelques revues anciennes en langue française : VSD, Femina, Magazines du TGV ainsi que « Identitaires, actualité de la résistance enracinée » avec un numéro consacré aux assises sur l'islamisation de la France.

5.4 Le dossier du retenu

Le procès verbal de notification de l'arrêté de rétention administrative énumère les droits de l'intéressé et indique ceux dont il a demandé la mise en œuvre. Il mentionne que le procureur de la République du tribunal de grande instance d'Albertville a été informé de la

mesure de rétention. Ce procès verbal est signé par la personne retenue. Une copie des droits rédigée dans la mesure du possible dans la langue qu'elle comprend – outre le français, le SPAF dispose de traductions des droits dans onze langues – lui est remise.

5.5 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du LRA est affiché en quatre langues : anglais, espagnol, italien et une autre langue non identifiée (vraisemblablement, l'albanais).

En revanche, ce document n'existe pas en français, arabe et turc, langues fréquemment comprises par les personnes retenues.

5.6 La surveillance

Une note interne en date du 26 février 2008 prévoit que, lors d'un placement en rétention, le chef du LRA est au préalable informé, ainsi que le chef du SPAF ou, en son absence, son adjoint. Le directeur départemental doit également être avisé. Cette note mentionne que « le chef du LRA doit s'assurer de disposer des effectifs nécessaires pour la garde des rétentionnaires, informer sans délai le procureur et le juge des libertés et de la détention du TGI d'Albertville et leur communiquer l'identité de la personne retenue, vérifier l'état du local en matière sanitaire et de sécurité et désigner les chefs de postes successifs devant assurer la surveillance du LRA ».

La surveillance des personnes retenues dans le local est assurée par deux chefs de postes.

Une mallette en métal – conservée dans un bureau du SPAF – contient les documents nécessaires à la conduite de la procédure de mise en rétention administrative. On y trouve onze chemises cartonnées et trois registres concernant la rétention administrative : le registre de rétention administrative, le registre d'inventaire des fouilles et la main courante.

Dans les onze chemises sont rangés les textes applicables et les différentes décisions relatives à la création et au fonctionnement du LRA, des exemplaires de documents nécessaires pour la conduite de la procédure : réquisition à médecin ou à interprète, avis à parquet, fiches de notification des droits dans douze langues – français, albanais, bulgare, italien, chinois, russe, espagnol, arabe, anglais, polonais, turc et roumain –, récépissé d'un dépôt de recours contre un arrêté de reconduite à la frontière.

À l'arrivée d'une personne au LRA, les chefs de poste ouvrent et renseignent les trois registres. Ils en assurent la tenue tout au long de la rétention.

6 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES PLACÉES EN RETENTION ADMINISTRATIVE

Le LRA est situé dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) d'Albertville, dont le juge des libertés et de la détention est compétent pour statuer sur les prolongations de rétention.

S'agissant du contentieux administratif, il relève du tribunal administratif de Grenoble.

6.1 La notification des droits

La décision de placement en rétention administrative est notifiée à l'intéressé dans sa propre langue.

Une fiche de notification des droits lui est remise. Elle mentionne notamment : « pendant votre séjour dans le centre de rétention, vous pouvez demander l'assistance d'un interprète, d'un avocat, et voir un médecin quand vous le souhaitez. Vous pouvez communiquer avec votre consulat et avec toute personne de votre choix »

Elle indique également la possibilité de visites, précise les bagages qui pourront être emportés, mentionne la possibilité de faire acheminer des biens jusqu'au lieu de rétention et celle de faire transférer des fonds déposés dans une banque.

Elle informe enfin qu'un représentant de la CIMADE peut aider à régler des questions diverses.

L'intéressé est invité à signer cette fiche.

6.2 Les droits de la défense

On ne trouve pas, dans le LRA, la liste des avocats du barreau d'Albertville ni les coordonnées des autorités consulaires.

Selon les informations recueillies, aucun avocat n'est jamais venu au LRA. Les personnes retenues qui ont fait appel à un avocat l'ont rencontré dans le cadre de la garde à vue précédant, le cas échéant, leur placement en rétention.

Il a été indiqué que, compte tenu de l'éloignement du siège du barreau, de la faible durée et de l'horaire de placement en rétention – le plus souvent la nuit –, la personne était libérée ou réadmise en Italie avant que l'avocat ne se soit déplacé.

6.3 Le recours à l'interprète

En cas de besoin pour la conduite de la procédure, il est fait appel aux interprètes agréés par la Cour d'appel de Chambéry. Les opérations de traduction ont lieu le plus souvent par téléphone, les interprètes étant éloignés de Modane. Une interprète en langue arabe réside en ville ; elle traduit par téléphone la notification des droits mais se déplace pour les auditions.

Le nom de l'interprète figure sur le procès-verbal de notification de la décision de placement en rétention ; en revanche, le procès-verbal ne précise pas si la traduction a été effectuée par téléphone ou si l'interprète était présent.

6.4 Le téléphone

Un appareil téléphonique fonctionnant avec carte est installé dans le LRA. Le SPAF achète des cartes de téléphone de 120 unités qu'il met gratuitement à la disposition des personnes retenues. Il a été indiqué aux contrôleurs que la durée d'une communication n'était pas limitée.

Le jour du contrôle, la mallette du LRA contenait deux cartes de téléphone de 120 unités dont une neuve.

Il été précisé que ces cartes n'étaient pas beaucoup utilisées car les personnes retenues disposaient la plupart du temps de leur propre téléphone portable.

6.5 Les visites

Selon les informations recueillies, aucune demande de visite d'une personne retenue au LRA n'a été formulée.

6.6 Les soins médicaux

En journée, le SPAF fait appel à des médecins de ville, qui se déplacent de nouveau depuis six mois alors qu'ils refusaient auparavant de le faire au motif qu'ils n'étaient pas réglés de leur consultation.

Lorsque ces médecins ne sont pas disponibles, la personne est conduite au centre hospitalier de Saint-Jean de Maurienne distant de vingt-cinq kilomètres.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'était pas pratiqué d'examen de l'âge osseux de la personne interpellée, « le résultat d'un tel examen ne permettant pas de déterminer l'âge de l'intéressé avec une précision suffisante ». « Une personne se déclarant mineure est considérée et traitée comme telle ».

Il leur a été également affirmé que, si la personne interpellée détenait une ordonnance et des médicaments, ceux-ci lui étaient administrés conformément à l'ordonnance. Si elle indiquait être sous traitement ou si elle détenait des médicaments sans ordonnance, il était fait appel à un médecin qui confirmait ou non la prescription.

6.7 Les associations

Seul le numéro de téléphone de la CIMADE est affiché dans le LRA.

Selon les informations recueillies, il n'existe pas d'antenne d'association plus proche que le bureau de la CIMADE basé à Lyon et, en tout état de cause, aucune autre association ne se déplacerait jusqu'à Modane.

7 LE REGISTRE DE RETENTION

Les contrôleurs ont examiné le registre de rétention administrative. L'analyse du document, ouvert en 2006, donne lieu aux observations qui suivent.

En principe, les informations suivantes sont consignées : état civil, signature du retenu après notification de ses droits, liste des documents d'identité en sa possession, service originaire, référence de la mesure exécutée, « date et heure du maintien en rétention + placement au LRA », présentation au juge des libertés et de la détention (JLD), recours au tribunal administratif (TA), observations, issue de la mesure.

En réalité, les contrôleurs ont constaté de très nombreuses lacunes dans la tenue du registre, ce qui ne permet pas de vérifier le respect des droits des personnes retenues.

Ainsi, certaines rubriques ne sont jamais renseignées, d'autres le sont de manière aléatoire et/ou incomplète, tandis que certaines informations se trouvent tantôt dans une rubrique tantôt dans une autre.

Assez fréquemment, le registre n'est pas signé par la personne retenue, sans que l'on sache si ses droits lui ont été effectivement notifiés. Du 1^{er} janvier au 7 mai 2011, sur 166 personnes en rétention, 70 ont signé le registre.

L'état civil des personnes retenues n'est pas renseigné avec suffisamment de rigueur. Ainsi, pour l'année 2011, il n'est pas fait mention de la date de naissance pour les périodes du 1^{er} janvier au 4 février, du 8 février au 22 février puis du 19 mars au 7 mai. Aucune mention du sexe de la personne retenue n'est portée.

Si la date de début de rétention est correctement indiquée, il n'en est pas de même s'agissant de la date de fin de rétention, qui ne peut qu'être déduite de l'information contenue, lorsqu'elle existe, dans la rubrique « issue ».

On retrouve, dans la rubrique dédiée au recours devant la juridiction administrative, des informations non pertinentes, telles que le fait qu'un repas a été servi. La colonne « recours TA », lorsqu'elle est renseignée, comporte assez régulièrement des informations relatives aux droits en général mais jamais afférentes à un recours juridictionnel.

Un même type d'information figure de manière aléatoire dans une rubrique ou une autre. A titre d'exemple, lorsque la rétention débouche sur une réadmission, cette information est inscrite soit dans la rubrique « issue » soit dans celle « observations ».

Le registre indique parfois que le repas a été pris mais cette mention n'est pas toujours portée.

Aucune indication sur une éventuelle demande d'asile n'est portée au registre et la rubrique « issue » de la rétention administrative est rarement renseignée.

Sous réserve des observations qui viennent d'être faites, l'examen du registre a permis de constater que :

- à compter de l'année 2010, la quasi-totalité des rétentions est suivie d'une mesure de réadmission vers l'Italie ; le placement en CRA est devenu résiduel (2 pour 87 rétentions en 2010 ; 2 pour 166 rétentions en 2011) ;
- la part de mineurs au sein de la population retenue demeure faible (3 sur 87 en 2010 ; 1 sur 166 en 2011) ; en revanche, on constate une part plus importante de jeunes majeurs (adultes dans l'année : majorité atteinte avant la rétention ou mois de naissance non indiqué) ;
- le nombre de personnes retenues sur les cinq premiers mois de l'année 2011 équivaut à peu près au double de celui des personnes retenues pour l'ensemble de l'année 2010 ;
- en 2010, une personne a été placée en hôpital psychiatrique ; en janvier 2011, une personne a tenté de se suicider et a refusé les soins ;
- la présentation de la personne retenue au JLD est rare : une seule fois en 2010 ; aucune depuis le début de l'année 2011.

8 CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

Observation n° 1 : Il semble surprenant que la procédure concernant les réadmissions simplifiées ait été modifiée sur une décision unilatérale des services de police italiens annoncée de façon purement verbale (Cf. § 2.2).

Observation n° 2 : La capacité du LRA n'est pas clairement définie : elle n'est pas fixée par arrêté préfectoral et, au moment de la visite des contrôleurs, elle était pratiquement de quatre places alors qu'une note interne du SPAF indiquait six places (Cf. § 2.3.3).

Observation n° 3 : Selon les indications portées dans le registre et contrairement aux informations données aux contrôleurs, il n'a été remis aux 162 personnes placées au LRA entre janvier et avril 2011 ni shampoing ni rasoir ni mousse à raser (Cf. § 3.3).

Observation n° 4 : Il conviendrait que l'un des menus mis à la disposition des personnes placées au LRA soit un plat sans viande afin de pouvoir satisfaire certains goûts et certaines pratiques religieuses (Cf. § 4.1.1).

Observation n° 5 : Il conviendrait de faire preuve de vigilance quant à la teneur des magazines mis à la disposition des personnes retenues (Cf. § 5.3).

Observation n° 6 : Le règlement intérieur devrait être affiché en français, arabe et turc (Cf. § 5.5).

Observation n° 7 : La liste des avocats du barreau d'Albertville et les coordonnées des autorités consulaires doivent être affichées à l'intérieur du LRA (Cf. § 6.2).

Observation n° 8 : Le procès-verbal doit indiquer clairement le mode d'interprétariat : présence de l'interprète ou intervention par téléphone (Cf. § 6.3).

Observation n° 9 : De très nombreuses lacunes ont été constatées dans la tenue du registre de rétention. Un réel effort doit être fait (Cf. § 7).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale	3
2.1	Préambule	3
2.2	Organisation de la PAF à Modane.....	4
2.3	Les locaux de rétention de la PAF	5
2.3.1	Le local d'attente.....	6
2.3.2	La salle de rétention	6
2.3.3	Le local de rétention administrative.....	6
3	Le placement en rétention administrative	7
3.1	Le transport vers le commissariat	7
3.2	L'arrivée au SPAF	8
3.3	L'installation au LRA	8
4	Description du local de rétention administrative	8
4.1.1	La pièce de vie commune	9
4.1.2	La chambre.....	10
4.1.3	Les sanitaires.....	10
4.1.4	Le local avocat.....	10
5	Les conditions de vie	11
5.1	L'hygiène générale.....	11
5.2	L'alimentation	11
5.3	Les activités.....	11
5.4	Le dossier du retenu	11
5.5	Le règlement intérieur	12
5.6	La surveillance	12
6	Le respect des droits des personnes placées en rétention administrative	12
6.1	La notification des droits	13
6.2	Les droits de la défense.....	13
6.3	Le recours à l'interprète.....	13
6.4	Le téléphone.....	13
6.5	Les visites.....	14
6.6	Les soins médicaux.....	14
6.7	Les associations	14

7	Le registre de rétention	14
8	Conclusion	16